



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection des consommateurs

Question écrite n° 40968

### Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation financière difficile du centre technique régional de la consommation des Pays de la Loire qui a entraîné la diminution des horaires et même le licenciement de certains salariés ainsi que la réduction de ses activités. Or, ce centre a pour mission d'assurer une assistance technique et juridique aux associations de consommateurs de la région et, par conséquent, se charge de la formation des responsables de celles-ci, assure la gestion informatique de leur documentation, aide au règlement des litiges, coordonne les actions collectives à caractère régional. La baisse depuis trois ans des subventions nuit donc à son action auprès de ces associations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ce centre puisse continuer à assurer ses missions avec efficacité.

### Texte de la réponse

L'effort général de maîtrise des dépenses publiques a conduit le Gouvernement à réduire, en 1995, de 4,5 p. 100 le budget d'aide au mouvement consommateur ; cette réduction, il convient de le souligner, reste inférieure aux régulations budgétaires appliquées à d'autres secteurs. Dans le même temps, les dotations de CTCRC ont été réduites de 3,4 p. 100. Les crédits affectés à ces organismes pour le fonctionnement et la réalisation des émissions télévisées se sont élevés à 20 millions de francs, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgétaire très difficile, les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTCRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont donc efforcés de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTCRC s'effectue sur la base d'une étude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations locales. Dans cette perspective, les actions ainsi que la situation financière du CTCRC des Pays de la Loire font actuellement l'objet d'un examen attentif de la part des services du ministère de l'économie et des finances. Enfin, la politique de financement des CTCRC passe par la mise en place de subventions pluriannuelles. Des 1997, chaque ministère aura la possibilité de conclure des conventions avec les associations ou organismes interassociatifs comme les CTCRC, sur une base de trois ans. La circulaire détaillant les conditions d'application du dispositif a été publiée au Journal officiel du 12 juin 1996. Par ailleurs, le renforcement des échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTCRC, que les pouvoirs publics ont voulu promouvoir, devrait permettre à ces centres de remplir leurs missions dans de meilleures conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guichard Olivier](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40968

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juillet 1996, page 3757

**Réponse publiée le** : 26 août 1996, page 4600